ART. 8 N 083651 à 3660

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N os 3651 à 3660

présenté par Mme Fraysse

ARTICLE 8

Substituer aux alinéas 16 à 19 les trois alinéas suivants :

- « 1° Après le mot : « contrat », la fin du premier alinéa de l'article L. 3123-17 est supprimée ;
- « 2° L'article L. 3123-18 est ainsi rédigé :
- « *Art. L. 3123-18.* Chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite fixée au premier alinéa de l'article L. 3123-17 du présent code donne lieu à une majoration de salaire de 25 %. » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En plus des dispositions de l'amendement précédent, cet amendement propose que la durée hebdomadaire puisse être fixée sur une durée autre par accord.

ART. 8 N° 3651 à 3660

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	3774	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	3775	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	3776	de	M.	François ASENSI
Adt n°	3777	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	3778	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	3779	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	3780	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	3781	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	3782	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	3783	de	M.	André CHASSAIGNE